



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC DIJON GRÉSILLES**

**Années 2022 - 2025**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC Dijon Grésilles »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant que l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Dijon Grésilles a pour buts la création, la gestion et l'animation de cette structure.

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Considérant qu'à cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours d'animateurs, des activités socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales ...

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, association d'éducation populaire, constitue un élément dynamique de la vie sociale à l'échelle du quartier des Grésilles et de la Ville.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion

associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le schéma de développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que le Centre social des Grésilles était, jusqu'à fin 2020, une structure gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21).

Considérant que la CAF 21 a souhaité se désengager de la gestion de ce Centre social et l'a confiée aux PEP CBFC pour l'année 2021.

Considérant que l'année 2021 a été consacrée à la préparation du regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC en partenariat avec les PEP CBFC.

Considérant que pour le quartier des Grésilles, et en tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose ainsi que de l'évolution de la société, de la vie et des besoins des habitants, la MJC Dijon Grésilles a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale en cohérence avec les objectifs annoncés.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :

- . favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
- . développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
- . accompagner l'usage des outils numériques,
- . construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
- . accompagner à la parentalité.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la MJC des Grésilles, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MJC Dijon Grésilles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

La MJC Dijon Grésilles est une association d'éducation populaire.

Les valeurs qui l'animent sont : le principe de la laïcité, l'apprentissage de la citoyenneté et la démocratie participative, un accès à la culture et aux loisirs pour toutes et tous en garantissant la mixité. Les domaines de son action en direction des jeunes, des habitants et des habitantes du

quartier des Grésilles, du développement social, culturel et sportif ainsi que de celui des activités de proximité, constituent le cadre général de son projet associatif.

Ses objectifs, dans le cadre de ce projet, se déclinent ainsi :

- ✓ concernant les trois axes de l'accompagnement à la parentalité, de la jeunesse et du développement social local :
  - Co-construire un projet d'animation collective lié aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants
  - Coordonner et animer un réseau de partenaires du territoire en cohérence, complémentarité et continuité
  - Favoriser les liens parents/enfants, les liens intergénérationnels et le lien social
  - Créer des espaces permettant de créer du lien social
  - Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques
  - Permettre la participation de l'ensemble du public
  - Accompagner et soutenir les initiatives et la prise d'autonomie
  - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants, impliquer les jeunes et impliquer les publics dans les loisirs et les pratiques amateurs
  - Valoriser les compétences et savoir-faire des familles, des jeunes et de tous les publics
  - Permettre une meilleure orientation des publics
  - Favoriser la proximité et la rencontre
  - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement liées aux besoins et problématiques (santé, parentalité, numérique, scolarité, etc.)
  - Favoriser la mixité sociale
  - Stimuler l'engagement et la citoyenneté des jeunes
  - Animer la vie sociale du quartier par l'intervention dans l'espace public et développer le « aller vers »
  - Utiliser l'action culturelle et sportive comme support à l'animation de la vie sociale du quartier
  - Définir l'action culturelle comme un outil de transformation sociale
  - Soutenir et accompagner les pratiques artistiques et culturelles
  - Participer à la vie culturelle dijonnaise
  - Valoriser le quartier et ses habitants
  - Inscrire l'action culturelle en transversalité avec l'action sociale
  - Encourager les pratiques collectives
- ✓ concernant l'axe de l'éducation populaire et de la citoyenneté :
  - Renforcer auprès des adhérents et publics fréquentant l'association, la lisibilité des valeurs qu'elle porte
  - Sensibiliser les adhérents et le public, en particulier la jeunesse, à l'engagement citoyen qu'ils peuvent développer au travers de leur participation aux instances ou aux actions conduites par l'association
  - Faire vivre les valeurs de l'éducation populaire à travers le réseau que constituent les MJC de Dijon et de la Côte-d'Or, ainsi que la FRMJC
  - Former et sensibiliser à l'éducation populaire, des équipes permanentes et des bénévoles élus, notamment par la participation aux débats et événements organisés dans le réseau des MJC et des autres réseaux
  - Sensibiliser les adhérents, les habitants à la construction du projet associatif
  - Développer des projets et des animations permettant le développement de la citoyenneté
  - Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités
  - Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective
  - Accueillir des associations au sein de la MJC

Pour les quatre années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : le soutien à la fonction parentale
- action 2 : l'accompagnement et l'implication des jeunes
- action 3 : l'animation et le développement de la vie sociale
- action 4 : l'éducation populaire et la citoyenneté

Les actions de la MJC Dijon Grésilles, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS**

### **4.1 Subvention de fonctionnement**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC Dijon Grésilles au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention Fonctionnement</b>
2022	500 000 €
2023	500 000 €
2024	500 000 €
2025	500 000 €

### **4.2 Subvention pour compensation de frais de personnel**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville met à disposition de la MJC Dijon Grésilles, un agent d'animation à temps complet à raison de 100% de son temps de travail (1 ETP).

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles, les salaires et les charges patronales de cet agent seront remboursés par la MJC Dijon Grésilles à la Ville, en décembre de chaque année.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention Frais de personnel</b>
2022	46 000 €
2023	46 000 €
2024	46 000 €
2025	46 000 €

### 4.3 Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à la MJC Dijon Grésilles au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 373,25 €.

- Pour les années 2023 à 2025 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la MJC Dijon Grésilles.

### 4.4 Festival Grésilles en fête

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par la MJC Dijon Grésilles dans le cadre du festival Grésilles en fête 2022 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Grésilles en fête
2022	2 300 €

Pour les années 2023 à 2025, un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, le montant annuel de la subvention attribuée par la Ville dans le cadre du festival Grésilles en fête, au vu des actions qui seront proposées par la MJC des Grésilles.

### 4.5 Festival Nuits d'Orient

Pour les années 2022 à 2025, un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, le montant annuel de la subvention attribuée par la Ville dans le cadre du festival Nuits d'Orient, au vu des actions qui seront proposées par la MJC des Grésilles.

### 4.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC Dijon Grésilles comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montants prévisionnels des subventions Au titre du Contrat de Ville		
	Apprentissage du français et de l'arabe	Conseil citoyen	TOTAL
2022	2 000 €	5 000 €	7 000 €

Pour les années 2022 à 2025, un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, les montants annuels de subventions attribuées par la Ville au titre du Contrat de Ville, au vu des actions qui seront proposées par la MJC Dijon Grésilles.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la MJC Dijon Grésilles :

- au titre du droit commun, sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande individualisée pour chaque action),
- au titre de la Politique de la Ville, sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : [usager-dauphin.cget.gouv.fr](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la MJC Dijon Grésilles des locaux et moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 206 507,60 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention à renouveler en 2022 pour les locaux situés 11 rue Castelnau à Dijon).

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

### **5.1 Subvention de fonctionnement**

- pour l'année 2022 :

La présente convention annule et remplace la convention relative au financement n°22-047 du 28 janvier 2022 qui a été conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles.

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 65%, soit la somme de 325 000 €, ont déjà été versés sur le compte de la MJC Dijon Grésilles le 11 février 2022,
- . 25%, soit la somme de 125 000 €, en septembre 2022,
- . le solde (10%), soit la somme de 50 000 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'année 2022.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 à 2025 :

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 65%, soit la somme de 282 750 €, en janvier de chaque année,
- . 25%, soit la somme de 108 750 €, en septembre de chaque année,
- . le solde (10%), soit la somme de 43 500 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'année N-1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

## **5.2 Subvention pour compensation de frais de personnel**

Elle sera versée en totalité courant novembre de chaque année.

## **5.3 Aide au paiement des cotisations sportives**

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

. 373,25 € ont déjà été versés sur le compte de la MJC Dijon Grésilles par mandatement du 4 février 2022.

- pour les années 2023 à 2025 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

## **5.4 Festival Grésilles en fête**

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 80 %, soit la somme de 1 840 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), soit la somme de 460 €, au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 à 2025 :

Un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, les modalités de versement de la subvention qui pourrait être attribuée annuellement à la MJC Dijon Grésilles dans le cadre du festival Grésilles en fête.

### **5.5 Festival Nuits d'Orient**

Un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, les modalités de versement de la subvention qui pourrait être attribuée annuellement à la MJC Dijon Grésilles dans le cadre du festival Nuits d'Orient.

### **5.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville**

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

La MJC Dijon Grésilles s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.



## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** La MJC Dijon Grésilles informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC Dijon Grésilles en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** La MJC Dijon Grésilles s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC Dijon Grésilles veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

**7.5** La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la MJC Dijon Grésilles en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, la MJC Dijon Grésilles « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC Dijon Grésilles sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC Dijon Grésilles et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe la MJC Dijon Grésilles de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La MJC Dijon Grésilles s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

La MJC Dijon Grésilles s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC Dijon Grésilles. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de la MJC Dijon Grésilles
- . Annexe 3 : Cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie  
associative, à l'éducation populaire et aux  
savoirs populaires,

Pour la MJC DIJON GRESILLES,  
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE



## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1 – **Le soutien à la fonction parentale (familles, seniors, personnes isolées)**

**Domaine** : Famille et intergénérationnel

#### **Nom des actions et outils :**

Rédaction d'un projet Animation Collective Famille

Animation d'un réseau d'acteurs de la parentalité sur les Grésilles

Coordination et animation du CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Actions et animations en direction des seniors : « Seniors ! et alors ! »

Ateliers, activités, séjours et sorties familles (sorties et semaine « VIP » Vivre des Instants Partagés)

Passerelle avec les ALSH

« Parenthèque » et cafés parents

Activités parents-enfants : « Atelier 4 mains » et « croco-déco »

Activité langue française

Pratiques culturelles, sportives et de loisirs

Projets dans et hors les murs : ateliers de rue, chez les partenaires, virtuels, au café citoyen KWA, etc.

Jardins partagés

Accompagnement au numérique

Bénévolat

Accueil global, individuel et collectif

#### **Objectifs de l'action :**

- Co-construire un projet d'animation collective famille lié aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants
- Coordonner et animer un réseau de partenaires parentalité du territoire en cohérence, complémentarité et continuité
- Renforcer les liens intra et interfamiliaux
- Favoriser les liens parents/enfants et les liens intergénérationnels
- Créer des espaces permettant de créer du lien social

- Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques liés à la fonction parentale
- Permettre la participation de l'ensemble du public
- Accompagner et soutenir les initiatives et la prise d'autonomie
- Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants
- Valoriser les compétences et savoir-faire des familles
- Permettre une meilleure orientation des publics
- Favoriser la proximité et la rencontre
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement liées aux besoins et problématiques (santé, parentalité, numérique, scolarité, etc.)

## **Moyens de l'action :**

### Moyens humains :

- l'équipe pluridisciplinaire de la MJC-CS des Grésilles et plus particulièrement :
  - . une référente famille,
  - . une animatrice du pôle famille (2 ETP),
  - . un coordinateur du CLAS (0.2 ETP).

Via la transversalité des missions de l'équipe, chaque salarié est impliqué.

- les bénévoles, les acteurs locaux et partenaires impliqués dans les projets.

### Moyens matériels et logistiques :

- 2 sites (11 rue Castelnau – rue Jean XXIII jusqu'en juin 2022). Possibilité également de mener des actions dans les locaux de partenaires et sur l'espace public (notamment via la parenthèque).
- Matériel éducatif et pédagogique, numérique.
- Véhicules : 1 minibus, une rosalie, une parenthèque.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (pour le CLAS et PS), Etat et appels à projets divers.

## **Déroulement de l'action :**

**Ecrire et construire un projet Famille** en lien avec les caractéristiques du territoire et les besoins des familles : réalisation, sur le premier trimestre 2022, d'un diagnostic territorial « Famille » avec la participation des familles et des partenaires du quartier. Le projet sera présenté en octobre 2022.

**Coordination et animation d'un réseau parentalité avec les acteurs du territoire** : la référente famille de la MJC-CS animera un réseau de parentalité du quartier des Grésilles qui se réunira au minimum tous les 3 mois pour permettre une interconnaissance, partager et établir des constats et mettre en place des actions communes en fonction des constats et besoins repérés.

**CLAS** : La MJC-CS des Grésilles, en lien avec les établissements scolaires du secteur et les parents, proposera aux enfants et aux jeunes mineurs, un accompagnement à la scolarité en impliquant les parents via plusieurs supports éducatifs, pédagogiques et culturels.

**Parenthèque** : La parenthèque est un espace d'accueil mobile, itinérant pour aller à la rencontre des parents et faciliter le rapprochement familles / partenaires (devant les écoles, sur l'espace public...). En 2022, le projet sera réécrit avec les partenaires et les parents et expérimenté sur 3 ans.

**Atelier 4 mains et croco-déco** :

- Atelier 4 mains (pendant les vacances scolaires) pour accompagner les familles sur l'animation du temps libre avec leurs enfants. Proposer aux parents de partager un temps relationnel privilégié avec leurs enfants dans un cadre pédagogique facilement reproductible à la maison, dans l'objectif de favoriser les relations parents-enfants. Les ateliers ont lieu à chaque vacances scolaires sur la première semaine en générale, soit 4 à 5 ateliers sur ces semaines. Pendant l'été, à la demande et selon les besoins.

- Croco-déco (hors vacances scolaire) pour créer, maintenir et développer des liens et les initiatives des parents dans un espace convivial, participer à la vie de la structure (fêtes et rencontres de l'association), transmettre des savoirs-faire... Les Croco-déco ont lieu une fois par mois en partenariat avec la SMA « Galipette et Trotinette » hors vacances scolaires.

**Café des pratiques, débats et échanges au café citoyen le KWA** : un programme trimestriel d'activités conviviales et variées, est proposé toute l'année au KWA par l'équipe, des bénévoles ou des adhérents souhaitant transmettre un savoir-faire et partager un temps d'activité en collectif (exemple : fabrication de cadre mosaïque, atelier d'écriture, fabrication de produits cosmétiques biologiques maison, etc.). Des temps de débats, conférences et tables rondes sont également mis en place sur différentes thématiques : le numérique, l'éducation bienveillante, la liberté, etc.

**Actions et animations en direction des seniors : « Seniors ! et alors ! »** : des animations sont proposées pour les seniors du quartier tout au long de l'année, hors vacances scolaires. L'objectif est de créer un espace de rencontres et de pratiques d'activités en lien avec les besoins des seniors, d'éviter l'isolement. Les activités proposées sont, par exemple : gym douce, jeux de société, repas partagés, activités créatives et ludiques, loto des aînés, fabrications en lien avec les jardins, etc.

**Passerelle avec les ALSH** : la référente famille est en lien très étroit avec les directeurs des ALSH du quartier pour la diffusion de la communication, des ateliers ou projets communs, des évènements partagés (ciné Noël, la fête du printemps, etc.)

**Activité langue française** : des cours de langue française sont proposés, une fois par semaine, aux familles et plus largement aux habitants ne pouvant pas s'inscrire au CESAM.

**Pratiques culturelles, sportives et de loisirs** : les familles sont invitées à participer à des animations de loisirs, culturelles et sportives de proximité en lien avec l'équipe. Cela prend la forme de sorties (une fois par vacances scolaires), de participations à des moments forts sur le quartier (Nuits d'Orient, Grésilles en Fêtes, Festival aux jardins, un livre à soi, etc). Des activités sportives familles-enfants sont également proposées telles que : gym parents-enfants tous les mercredis, bébé gym seniors, marche nordique, etc.

**Jardins partagés** : l'ensemble de l'équipe anime des temps d'animation autour des jardins (« le KIWI », rue Castelnau) et rue Jean XXIII pour tout public et les familles : jardinage, paillages, plantations, animations en lien avec l'environnement, soirées festives aux jardins, repas partagés, etc.

**Accompagnement au numérique** : l'accompagnement au numérique, décrit dans la fiche action 3 « Développement Social Local », est également présent pour les familles et les seniors par un accompagnement de la référente famille et de l'aidant numérique de l'association et par la mise en place d'échanges autour du numérique, soit au café citoyen KWA, soit sur la parenthèque selon les sujets retenus par le collectif (exemple : les jeunes et les écrans).

**Accueil global, individuel et collectif** : pôle à part entière, l'accueil se décline également sur chaque projets et actions au sein de la MJC-CS Dijon Grésilles. C'est un élément central, indispensable et essentiel, il est collectif et individuel avec les missions administratives

généralistes attenantes ainsi que la communication. Il est l'affaire de tous : écouter, informer, renseigner, orienter, relayer, veiller, etc.

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

L'ensemble des familles du quartier des Grésilles : parents, enfants, seniors, personnes isolées mais aussi tous les dijonnais participant à des actions inter-quartier ou autres.

### **Tarifs pratiqués :**

- Adhésion à la MJC Dijon Grésilles : 4€ / personne
- Sorties et activités : la majorité des activités est gratuite ou à un prix symbolique.

Lorsqu'une activité ou sortie est payante, elle reste accessible et abordable pour les familles. En moyenne, la part qui reste à charge de la personne ne dépasse pas 1/3 du coût global.

Une participation d'1/3 du coût global avec tarification dégressive selon le nombre d'enfants, est demandée en fonction de la composition familiale (par exemple : pour une sortie luge à la journée dans un chalet avec un goûter : le coût global pour une personne est de 23 €, la structure demande 7€ par personne et 5€ dès le deuxième enfant).

Pour les activités socio-culturelles, un tarif est appliqué en fonction du coefficient familial (voté chaque année en CA et visible sur la plaquette annuelle d'activités de la MJC).

### **Partenaires :**

- Ville de Dijon
- CAF de la Côte-d'Or
- PEP CBFC
- Ecoles du quartier (Flammarion, York et Champollion)
- PRE
- ESCO
- ALSH
- CESAM
- CCAS

L'ensemble des partenaires locaux en lien avec les actions et le pôle de référence

### **Critères d'évaluation :**

L'évaluation sera réalisée au vu de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs), de la cohérence (adéquation objectifs / choix des actions), de l'efficience (moyens humains / actions), de l'efficacité (résultats obtenus / objectifs).

#### Critères quantitatifs :

- nombre et types de projets, actions
- nombre de participants
- nombre d'habitants différents du quartier
- nombre de partenaires et acteurs locaux impliqués
- mixité des publics

Critères qualitatifs :

- qualité des actions et projets
- implication, mobilisation et participation
- liens et relations créés
- autonomie des familles
- observations de progressions sur des problématiques repérées

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 325 000 € pour 2022 ; 325 000 € pour 2023 ; 325 000 € pour 2024 et 325 000 € pour 2025**

**Participation financière de la Ville : 145 000 € pour 2022, 145 000 € pour 2023, 145 000 € pour 2024 et 145 000 € pour 2025**





## **FICHE ACTION 2 – L'accompagnement et l'implication des jeunes**

**Domaine** : Pôle jeunesse

### **Nom des actions et outils :**

Rédaction d'un projet éducatif et pédagogique jeunesse pour les 11 à 25 ans

Animation d'un réseau d'acteurs de la jeunesse

Accueil libre en soirée pendant la période scolaire (du mardi au samedi)

Ateliers, activités, projets, séjours et sorties

Chantiers pédagogiques

Passerelle avec les ALSH

Activités parents-jeunes

Accompagnement à la création de juniors associations

Médiation et mise en place d'actions spécifique en lien avec les collègues

Mesures de responsabilisation

Pratiques éducatives et pédagogiques : culturelles, sportives, de loisirs, autour du livre, autour du jeu, scientifiques, citoyennes, art de rue, artistiques, environnement, multimédia, etc.

Projets dans et hors les murs : ateliers de rue, chez les partenaires, virtuels, au café citoyen KWA, Ludik'Bar (structure mobile), promenades urbaines, etc.

Jardins partagés

Accompagnement au numérique notamment via les « Promeneurs du Net »

Participation et animation dans le cadre du CIQ « Collectif Inter Quartiers »

Bénévolat

Accueil global, individuel et collectif

### **Objectifs de l'action :**

- Co-construire un projet éducatif et pédagogique lié aux caractéristiques du territoire et aux besoins de la jeunesse
- Coordonner et animer un réseau de partenaires jeunesse du territoire en cohérence, complémentarité et continuité

- Favoriser les liens intergénérationnels
- Créer des espaces permettant de créer du lien social
- Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques
- Permettre la participation de l'ensemble du public
- Accompagner et soutenir les initiatives et la prise d'autonomie des jeunes
- Impliquer les jeunes
- Valoriser les compétences et savoir-faire des jeunes
- Permettre une meilleure orientation des publics
- Favoriser la proximité et la rencontre
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement liées aux besoins et problématiques de la jeunesse (santé, numérique, scolarité, citoyenneté, environnement etc.)
- Favoriser la mixité sociale
- Stimuler l'engagement et la citoyenneté des jeunes

De manière globale, les objectifs sont les suivants :

**- Favoriser un accueil et un accès des jeunes aux loisirs, aux pratiques et aux activités culturelles et sportives en continuant et en développant de nouvelles pratiques et actions innovantes :**

- Accompagner collectivement les jeunes vers de nouvelles pratiques,
- Mettre en place des ateliers sur des thématiques éducatives diversifiées,
- Créer des moments de rencontres et d'échanges dans et hors les murs en développant le « aller-vers »,
- Adopter une posture pédagogique favorisant un relationnel adapté.

**- Favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes dans leurs loisirs, dans leurs projets et dans leur vie sociale :**

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches collectives et individuelles,
- Développer les chantiers éducatifs en lien avec l'Acodège et autres partenaires,
- Inscrire les jeunes dans une démarche de projet,
- Créer des échanges liés aux demandes du public.

**- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers le vivre ensemble :**

- Agir sur l'image du quartier (Press'MJC, radio) / actions hors les murs,
- Créer un climat propice au bien-être,
- Valoriser les lieux de vie des habitants (actions hors les murs)

### **Moyens de l'action :**

Moyens humains :

- équipe pluridisciplinaire de la MJC-CS des Grésilles et plus particulièrement :
  - . 3 personnes en postes d'animateurs-médiateurs en cours de formation (3 ETP),
  - . 2 personnes représentant 0.7 ETP agissant également sur d'autres pôles (promeneurs du net, séjours, passerelle CLAS, Hors Les Murs, accompagnement des Juniors associations...),
  - . 1 référent jeunesse est également en cours de recrutement.
- En fonction support : animatrices d'accueils, référente famille.

- en fonction des actions : intervenants extérieurs apportant une technicité particulière.
- bénévoles, acteurs locaux et partenaires impliqués dans les projets.

#### Moyens matériels et logistiques :

- 2 sites (11 rue Castelnau – rue Jean XXIII jusqu'en juin 2022). Possibilité également de mener des actions dans les locaux de partenaires et sur l'espace public notamment via le Ludik'bar.
- Matériel éducatif et pédagogique (création de différentes malles pédagogiques thématiques), numérique (ordinateurs et téléphones).
- Véhicules : 1 minibus, une rosalie, un Ludik'bar.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (pour l'ATL, la PSO et la PS Jeunes), Etat et appels à projets divers, participation des jeunes et des familles.

### **Déroulement de l'action :**

#### **Ecrire et construire un projet éducatif et pédagogique :**

Le projet sera écrit en lien avec les caractéristiques du territoire et les besoins des jeunes : réalisation, sur le premier trimestre 2022, d'un diagnostic territorial « Jeunes » avec la participation des jeunes et des partenaires du quartier. Le projet sera présenté en octobre 2022.

#### **Coordination et animation d'un réseau jeunesse avec les acteurs du territoire :**

Le référent jeunesse de la MJC-CS animera un réseau jeunesse du quartier des Grésilles qui se réunira au minimum tous les trimestres pour permettre une interconnaissance, partager et établir des constats et mettre en place des actions communes en fonction des constats et besoins repérés.

#### **Ludik'bar :**

Le Ludik'bar est un espace d'accueil innovant et mobile, itinérant pour aller à la rencontre des jeunes sur des actions hors les murs et proposer des temps d'animation adaptés.

Le Ludik'bar permet ainsi :

- d'aller à la rencontre du public visé en organisant des animations sur divers lieux du quartier,
- de mettre en place un calendrier d'animations et un programme adapté,
- de proposer un lieu d'accueil propice aux échanges et à la naissance de projets,
- de créer un espace ressources où les jeunes pourront s'informer sur plusieurs sujets mais aussi prendre connaissance des différentes programmations sur le quartier et de manière générale sur Dijon.

#### **Accueil libre :**

Les jeunes peuvent venir du mardi au samedi sur nos différents lieux d'accueil, après ou avant les cours, pour échanger, discuter, construire un projet, faire des jeux de ludothèque, se poser au calme, faire une activité collective ou tout simplement ne rien faire.

C'est dans ces moments privilégiés que l'équipe d'animateurs fait connaissance avec les jeunes, jauge leurs attentes en termes d'activités, de sorties et de séjours, organise des projets...

Pendant ces temps d'accueil libre, un animateur a la possibilité de faire une promenade urbaine sur le quartier pour partir à la rencontre d'autres jeunes.

### **Activités éducatives et pédagogiques sur différentes thématiques (projets, chantiers, sorties) :**

Les animateurs proposeront différentes activités éducatives et pédagogiques pour répondre aux objectifs cités plus hauts. En outre, chaque activité permettra aux jeunes de développer des connaissances, des savoirs faire et des savoirs être en lien avec la pratique de l'activité. Les jeunes seront également accompagnés dans leurs propres initiatives dans la construction de leurs propres projets : aides et soutiens pour la mise en place d'actions d'autofinancement, sur le plan administratif (remplir un dossier, réserver une activité, établir un budget prévisionnel etc...). Les animateurs s'assurent de proposer une diversité d'activités dans l'objectif de pouvoir intéresser le plus grand nombre. Les activités peuvent être réalisées par l'équipe ou un intervenant, des partenaires extérieurs. Les animateurs restent garants de la cohésion du groupe. Les activités sont proposées dans ou hors les murs.

### **Séjours jeunes :**

Pendant les vacances scolaires, l'équipe d'animation propose au moins un séjour pour les jeunes (co-construit avec ces derniers). Les séjours sont des outils privilégiés pour garantir et développer l'autonomie des jeunes. En plus de permettre à des jeunes de partir en vacances hors de leur quartier et leur permettre de découvrir un nouvel environnement et d'autres activités, les séjours constituent une réelle plus-value pour l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté.

Les temps de vie quotidienne (hygiène, repas, temps calme, veillée, etc.) sont propices à des apprentissages sociaux indispensable pour devenir un citoyen actif et responsable et pour la construction de repères durables chez la personne.

### **Animations au sein du Collège Champollion :**

Un projet de partenariat avec la MJC-CS des Grésilles et le Collège Champollion est en cours d'élaboration dans le but de proposer des animations sur des temps libres au collège. L'objectif sera de : faire connaître l'accueil jeunes, créer une continuité et complémentarité éducative pour les jeunes, proposer un temps de loisirs éducatifs pour les collégiens, informer et créer du lien avec les jeunes qui ne fréquentent pas l'accueil jeunes et favoriser leur participation à des sorties, animations, projets en dehors de l'établissement et de manière plus générale participer à une démarche collective de réussite éducative pour les jeunes.

### **Mesures de responsabilisation avec les Collèges de secteurs :**

La MJC-CS des Grésilles est un lieu d'accueil pour la mise en place de mesures de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement scolaire qui permettent à l'élève de découvrir un autre environnement et de l'accompagner dans le respect des règles du vivre ensemble.

### **Actions passerelles avec les ALSH du quartier :**

Des actions passerelles sont mises en place avec les ALSH du quartier et notre structure, dans l'objectif de créer du lien et une continuité pour les jeunes, de permettre une inter-connaissance des professionnels, de faire découvrir aux jeunes les possibilités de loisirs après l'ALSH et d'éviter les ruptures pédagogiques.

### **Participation aux actions du CIQ (Collectif Inter-Quartier) :**

Il s'agit de la mise en place d'actions collectives inter-quartier (séjours, projets, grands jeux, rencontres, etc) qui permettent de favoriser la rencontre et l'échange entre jeunes issus de milieux ou de quartiers différents. Les actions inter-quartier sont ainsi possibles soit avec les autres accueils jeunes des structures de quartier de la Ville de Dijon ou avec d'autres maison du réseau des MJC pouvant être issues du milieu rural.

**Animation « Promeneurs du net » :**

L'animateur « promeneur du net » fait partie intégrante du dispositif et s'assure de créer du lien avec les jeunes via le numérique. Une page Facebook jeunes permettra également de créer du lien, de libérer la parole, faire un suivi personnalisé, d'assurer une sensibilisation ou une prévention sur certains sujets ou de partager des ressources...

**Accompagnement social des jeunes :**

Il existe un lien privilégié entre les animateurs et les jeunes : un lien de confiance et de proximité, permettant d'être une personne ressources pour l'accompagnement et l'orientation des jeunes accueillis. Ainsi, en fonction des besoins des jeunes, les animateurs-médiateurs assurent un accompagnement social ou une orientation sur différentes thématiques : santé, insertion professionnelle, addictions, etc...

**Implication et participation des jeunes dans la vie de leur quartier :**

En lien avec les actions et les projets proposés par les habitants ou la structure et eu égard aux caractéristiques du territoire, l'objectif est d'impliquer les jeunes sur la vie de leurs cités en favorisant leur participation sur des événements phares du quartier (Grésilles en Fêtes, Cabaret Oriental, le Festival aux jardins, les projets de la maison, etc...).

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

L'ensemble des jeunes de l'entrée au collège jusqu'à leur 25 ans et plus particulièrement les jeunes du quartier des Grésilles

**Tarifs pratiqués :**

- Adhésion à la MJC Dijon Grésilles : 4€ / personne
- Activités et projets : la majorité des activités sont gratuites ou à un prix symbolique.

Lorsqu'une sortie ou un séjour est payant, il reste accessible et abordable pour les familles. En moyenne, la part qui reste à charge de la personne ne dépasse pas 1/3 du coût global.

Pour les activités payantes, les jeunes ont une carte pass'sport composée de 10 tickets (le coût dépend du revenu des familles et ne dépasse pas les 20 €).

**Partenaires :**

- Ville de Dijon
- CAF de la Côte-d'Or
- PEP CBFC
- CIQ
- CRIJ BFC
- Mission Locale
- Créativ'
- Ecoles du quartier (Flammarion, York, Champollion), Collèges Champollion et Carnot

- PRE
- ESCO
- ALSH
- CESAM
- CCAS
- L'ensemble des partenaires locaux en lien avec les actions et le pôle de référence

### **Critères d'évaluation :**

L'évaluation sera réalisée au vu de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs), de la cohérence (adéquation objectifs / choix des actions), de l'efficience (moyen humain / actions), de l'efficacité (résultats obtenus / objectifs).

#### Critères quantitatifs :

- nombre et types de projets, actions, sorties et séjours
- nombre de participants
- nombre de jeunes différents du quartier et hors quartier
- nombre de partenaires et acteurs locaux impliqués
- mixité des publics

#### Critères qualitatifs :

- qualité des actions et projets
- implication, mobilisation et participation
- liens et relations créés
- autonomie des jeunes
- implication des jeunes
- observations de progressions sur des problématiques repérées

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 300 000 € pour 2022 ; 300 000 € pour 2023 ; 300 000 € pour 2024 et 300 000 € pour 2025**

**Participation financière de la Ville : 120 000 € pour 2022, 120 000 € pour 2023, 120 000 € pour 2024 et 120 000 € pour 2025**



## FICHE ACTION 3 – L'animation et le développement de la vie sociale

**Domaine** : Développement social local

### **Nom des actions et outils :**

Rédaction d'un projet Animation Global Collectif

Coordination et animation du CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Actions et animations en direction des publics de proximité avec et pour les habitants

Actions intergénérationnelles

Ateliers, activités, séjours et sorties

Dispositif « Mon Quartier au Féminin »

Pratiques culturelles, sportives et de loisirs de proximité

Événementiel

Animation de l'espace pluri'ailes, du café citoyen KWA, de la Bricothèque

Projets dans et hors les murs : ateliers de rue, chez les partenaires, virtuels, au café citoyen KWA, etc.

Jardins partagés

Accompagnement au numérique

Bénévolat

Implication des habitants dans l'animation et le développement de la vie sociale

Actions de valorisation de l'image du quartier

Partenariat culturel et social : via le Collectif Grésilles Culture et le GRAP

Mise en place d'activités socio-culturelles

Accueil global, individuel et collectif

### **Objectifs de l'action :**

- Co-construire un projet d'animation global collective lié aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants
- Assurer l'accueil dans les différents lieux

- Coordonner et animer un réseau de partenaires
- Renforcer le lien social
- Favoriser les liens intergénérationnels
- Créer des espaces permettant de créer du lien social
- Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques selon différentes thématiques éducatives : autour du livre, du jeu, des sciences, des arts, etc.
- Permettre la participation de l'ensemble du public
- Accompagner et soutenir les initiatives et la prise d'autonomie
- Impliquer les publics dans les loisirs et les pratiques amateurs
- Valoriser les compétences et savoir-faire de tous
- Permettre une meilleure orientation des publics
- Favoriser la proximité et la rencontre
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement liées aux besoins et problématiques (santé, numérique, scolarité, etc.)
- Animer la vie sociale du quartier par l'intervention dans l'espace public et développer le « aller vers »
- Utiliser l'action culturelle et sportive comme support à l'animation de la vie sociale du quartier
- Définir l'action culturelle comme un outil de transformation sociale
- Soutenir et accompagner les pratiques artistiques et culturelles
- Participer à la vie culturelle dijonnaise
- Valoriser le quartier et ses habitants
- Inscrire l'action culturelle en transversalité avec l'action sociale
- Encourager les pratiques collectives

### **Moyens de l'action :**

#### Moyens humains :

- l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de la MJC-CS des Grésilles et plus particulièrement :
  - . 1 référente du pôle (également directrice adjointe),
  - . 2 animateurs du pôle (2 ETP),
  - . 1 animateur ville (0.3 ETP).
- les bénévoles, les acteurs locaux et partenaires impliqués dans les projets.

#### Moyens matériels et logistiques :

- 2 sites (11 rue Castelnau – rue Jean XXIII jusqu'en juin 2022). Possibilité également de mener des actions dans les locaux de partenaires et sur l'espace public.
- Matériel éducatif, pédagogique et numérique.
- Véhicules : 1 minibus, une rosalie, une parenthèque.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF, Etat et appels à projets divers.

### **Déroulement de l'action :**

**Ecrire et construire un projet animation global collectif** en lien avec les caractéristiques du territoire et les besoins des habitants : réalisation, sur le premier trimestre 2022, d'un diagnostic territorial avec la participation des publics et des partenaires du quartier. Le projet sera présenté en octobre 2022.



**GRAP : GRoupe Actions Partenaires - Coordination et animation d'un réseau de partenaires avec les acteurs du territoire :** Le GRAP a pour objectifs une interconnaissance des différents acteurs du territoire, la mise en place de sensibilisations et de formations communes pour l'ensemble des équipes et la mise en place d'actions multi-partenariales. Le GRAP se réunit tous les 2-3 mois. Plusieurs thématiques ont déjà été travaillées comme la laïcité, l'égalité femme-homme, etc. L'année 2022 est consacrée à la thématique de la réappropriation de l'espace public.

**Animation de la Bricothèque :** Création d'une charte de fonctionnement, de communication et d'ateliers de bricolage avec les habitants pour la bricothèque de la MJC-CS des Grésilles.

**Animation de l'espace pluri'ailes et des jardins :** Animation des espaces collectifs en lien avec l'environnement et les jardins (organisation du Festival au jardin) et de l'espace pluri'ailes : espace artistique et d'accueil d'artiste locaux partageant leurs savoir-faire avec les habitants.

**Mon Quartier au Féminin :** Animation d'activités ou de projets pour les habitantes du quartier et en proximité : séjours, sorties, éducation nutritionnelle. Un projet 100% féminin dans l'objectif de vivre la mixité et l'émancipation des femmes.

**Actions culturelles de proximité :** organisation de différents évènements, projets, actions ou animations culturelles avec et pour les habitants tels que « la semaine du grand baz'art », des spectacles ou des concerts, etc...

**Actions sportives de proximité :** organisation et animations d'actions, de projets ou d'évènements sportifs avec et pour les habitants comme vecteur de lien social.

**Conseil Citoyen :** animation par la MJC-CS du Conseil Citoyen des Grésilles, 4 à 5 fois par an sur des samedis toute la journée. L'enjeu 2022 sera la « cooptation » de nouveaux membres, habitants. La thématique retenue en 2022 est : réappropriation de l'espace public et image du quartier.

**Actions socio-culturelles :** proposition d'une trentaine d'activités socio-culturelles ou sportives pour toutes et tous, de 6 mois à 99 ans : danses, arts martiaux, culture, activités artistiques, bien-être, etc...

**Événements de valorisation des activités socio-culturelles :** organisation de spectacles de valorisation des pratiques amateurs : spectacle de danses, spectacle de théâtre, etc.

**Participation et contribution à l'animation de la vie de quartier :** participation à Grésilles en Fêtes et au Festival Les Nuits d'Orient tous les ans, en proposant des activités et des projets avec et pour les habitants.

**Collectif Grésilles Culture :** Rédaction des nouveaux objectifs du collectif Grésilles Culture suite au rapprochement de la MJC et du Centre Social, avec les nouveaux partenaires du quartier (Zutique, Dancing, bibliothèque, etc.)

**Animation d'un espace d'exposition :** Proposition d'une trentaine d'expositions par an pour valoriser les artistes locaux et/ou découvrir un nouvel art ou une thématique avec les habitants.

**Café des pratiques, débats et échanges au café citoyen le KWA** : un programme trimestriel d'activités conviviales et variées est proposé toute l'année au KWA par l'équipe, des bénévoles ou des adhérents souhaitant transmettre un savoir-faire et partager un temps d'activité en collectif (exemple : fabrication de cadre mosaïque, atelier d'écriture, fabrication de produits cosmétiques biologiques maison, etc.). Des temps de débats, conférences et tables rondes sont également mis en place sur différentes thématiques : le numérique, l'éducation bienveillante, la liberté, etc.

**Projets hors les murs** : pour développer le principe d'action « aller vers », par la mise en place : d'ateliers de rue (réappropriation et valorisation des lieux de vie des habitants par la mise en place d'ateliers en s'inspirant des pédagogies nouvelles), d'ateliers chez les partenaires du quartier permettant d'être en relation avec tous les publics grâce à une vision satellite en lien avec les partenaires de la MJC et par une approche holistique de la personne ou du groupe (ex : café parents dans la structure petite enfance). Le hors les murs se fera également par l'animation d'activités sur les ERPPA -Etablissement Recevant du Public de Plein Air- (ex : animation sur le street workout) ou par l'organisation d'événements culturels ou sportifs participant à la valorisation de l'image du quartier et au lien social. Enfin, le hors les murs est également prévu lors des promenades urbaines (diagnostic en marchant, accueil mobile, observation, création de lien, information sur les activités du quartier et particulièrement de la SUAVS) et via le virtuel (information, communication sur la toile, éducation aux médias, inclusion numérique, « promeneurs du net », réseaux...), etc.

**Accompagnement au numérique** : par la mise en place de formations de l'équipe et du CA pour l'accompagnement du public dans leurs démarches liées au numérique et par l'organisation de tables-rondes, débats, échanges sur le numérique dans l'objectif de favoriser l'éducation aux médias et le développement de l'esprit critique.

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

L'ensemble des habitants du quartier des Grésilles : petite enfance, parents, familles, enfants, jeunes, seniors, personnes isolées mais aussi tous les dijonnais participant à des actions inter-quartier ou autres.

### **Tarifs pratiqués :**

- Adhésion à la MJC Dijon Grésilles : 4€ / personne
- Sorties et activités : la majorité des activités est gratuite ou à un prix symbolique.

Lorsqu'une activité ou sortie est payante elle reste accessible et abordable pour les familles. En moyenne, la part qui reste à charge de la personne ne dépasse pas 1/3 du coût global.

Une participation d'1/3 du coût global avec tarification dégressive selon le nombre d'enfants, est demandée en fonction de la composition familiale (par exemple : pour une sortie luge à la journée dans un chalet avec un goûter : le coût global pour une personne est de 23 €, la structure demande 7€ par personne et 5€ dès le deuxième enfant).

Pour les activités socio-culturelles, un tarif est appliqué en fonction du coefficient familial.

## **Partenaires :**

- Ville de Dijon
- CAF de la Côte-d'Or
- PEP CBFC
- ensemble des écoles du quartier (Flammarion, York, Champollion)
- PRE
- ESCO
- ALSH
- CESAM
- CCAS
- Zutique
- Le Dancing
- La Coursive
- bibliothèque du quartier
- Acodège
- ensemble des partenaires locaux en lien avec les actions et le pôle de référence

## **Critères d'évaluation :**

L'évaluation sera réalisée au vu de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs), de la cohérence (adéquation objectifs / choix des actions), de l'efficience (moyen humain / actions), de l'efficacité (résultats obtenus / objectifs).

### Critères quantitatifs :

- nombre et types de projets, actions
- nombre de participants
- nombre d'habitants différents sur le quartier et hors quartier
- nombre de partenaires et acteurs locaux impliqués
- mixité des publics

### Critères qualitatifs :

- qualité des actions et projets
- implication, mobilisation et participation
- liens et relations créés
- autonomie des familles
- observations de progressions sur des problématiques repérées

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 325 000 € pour 2022 ; 325 000 € pour 2023 ; 325 000 € pour 2024 et 325 000 € pour 2025**

**Participation financière de la Ville : 145 000 € pour 2022, 145 000 € pour 2023, 145 000 € pour 2024 et 145 000 € pour 2025**



## **FICHE ACTION 4 – L'éducation populaire et la citoyenneté**

**Domaine** : Ensemble des pôles – vie associative

### **Nom des actions et outils :**

**Rédaction du projet associatif 2022-2025**

**Rédaction du projet de direction et de pilotage**

**Réseaux d'éducation populaire**

**Instances du bureau et du Conseil d'Administration**

**Animation des différents comités : comité de gestion (avec la FRMJC, les PEP CBFC), copil et cotech**

**Organisation de conférences gesticulées**

**Contribution ou pilotage de différentes instances partenariales locales**

**Formation continue et variée de l'ensemble des salariés et bénévoles actifs**

**Animation de débats et d'échanges**

**Participation au Grand Déj'**

**Participation aux projets des MJC**

**Bénévolat**

### **Objectifs de l'action :**

- Renforcer auprès des adhérents et publics fréquentant l'association, la lisibilité des valeurs qu'elle porte
- Sensibiliser les adhérents et le public, en particulier la jeunesse, à l'engagement citoyen qu'ils peuvent développer au travers de leur participation aux instances ou aux actions conduites par l'association
- Faire vivre les valeurs de l'éducation populaire à travers le réseau que constituent les MJC de Dijon et de la Côte-d'Or, ainsi que la FRMJC
- Former et sensibiliser à l'éducation populaire, des équipes permanentes et des bénévoles élus, notamment par la participation aux débats et événements organisés dans le réseau des MJC et des autres réseaux
- Sensibiliser les adhérents, les habitants à la construction du projet associatif
- Développer des projets et des animations permettant le développement de la citoyenneté

- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités
- Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective
- Accueillir des associations au sein de la MJC

### **Moyens de l'action :**

#### Moyens humains :

- l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de la MJC-CS des Grésilles et plus particulièrement le collectif de direction (3 ETP)
- les bénévoles, les acteurs locaux et les partenaires impliqués dans les projets et plus particulièrement les membres du Conseil d'Administration

#### Moyens matériels et logistiques :

- 2 sites (11 rue Castelnau – rue Jean XXIII jusqu'en juin 2022). Possibilité également de mener des actions dans les locaux de partenaires et sur l'espace public.
- Matériel éducatif, pédagogique et numérique.
- Véhicules : 1 minibus, une rosalie, une parenthèque.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Etat et appels à projets divers.

### **Déroulement de l'action :**

**Ecrire et construire le projet associatif** en lien avec les caractéristiques du territoire et les besoins du quartier : réalisation, sur le premier trimestre 2022, du projet associatif 2022-2025.

**Participation aux différents réseaux d'Education Populaire** : La MJC-CS des Grésilles participe à l'ensemble des réunions, rencontres et actions du réseau des MJC et des réseaux d'Education Populaire selon les projets.

**Rédaction du projet de direction** : Le collectif de direction s'attachera à définir les moyens et méthodes des orientations du Conseil d'Administration pour permettre à l'ensemble de l'équipe et des intervenants de saisir la direction et les intentions pédagogiques et éducatives du projet.

**Animation des instances de bureau et de CA** : Des réunions de bureau réunissant présidente, trésorier et secrétaire, sont organisées au moins une fois par trimestre dans l'objectif de réaliser un travail préparatoire sur l'organisation des Conseils d'Administration abordant plusieurs points nécessaires à la vie de la maison (ressources, projets, budgets, etc...).

**Animation de groupes actions** : Les membres du CA peuvent se réunir en dehors des instances formelles sous la forme de groupes actions pour travailler sur des projets particuliers (rédaction projet associatif, temps sur l'agrément méthodologique, travail sur le budget, etc).

**Conseils de Maison / séminaires d'équipe / réunions de pôles** : une fois par an, l'ensemble des intervenants de la MJC se réunit pour un temps de formation-action permettant de définir le cadre de l'année, le fonctionnement, la mise en place

d'innovations ou de projets transversaux. Le Conseil de Maison réunit l'ensemble des membres du CA et les bénévoles actifs, les permanents et les animateurs techniciens. Le séminaire d'équipe se déroule sur deux jours avec l'ensemble des permanents. Les réunions de pôles s'organisent au minimum une fois par trimestre pour organiser les temps éducatifs et le fonctionnement.

**Bénévolat :** Régulièrement, la MJC-CS organise des temps privilégiés pour valoriser le bénévolat divers et varié (Grésilles en fêtes, festival au jardin, fête du printemps, cabaret oriental, ciné plein air, programmation KWA, etc...) encadré par l'équipe de la MJC-CS.

**Conférences gesticulées, débats et tables rondes :** La MJC-CS organise régulièrement, dans ses locaux, des temps d'échanges et de débats permettant l'éveil de l'esprit critique, l'information et les échanges. Au moins une fois par an, une conférence gesticulée est proposée pour l'ensemble des dijonnais sur un sujet d'actualité.

**Conseil Citoyen :** 4 à 5 fois par an, la MJC-CS anime le Conseil Citoyen du quartier des Grésilles dans le cadre du Contrat de ville permettant de développer l'expertise d'usage et le développement social local du quartier. L'enjeu 2022 sera la « cooptation » de nouveaux membres, habitants. La thématique retenue en 2022 est : réappropriation de l'espace public et image du quartier.

**Participation au Grand Déj' des Associations :** un dimanche en septembre, sur un stand, auprès des autres structures du réseau MJC, pour valoriser l'Education Populaire, le monde associatif, créer de l'échange, informer.

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

L'ensemble des acteurs de l'association et tous les publics souhaitant s'engager ou découvrir la MJC

### **Tarifs pratiqués :**

Adhésion à la MJC Dijon Grésilles : 4€ / personne

### **Partenaires :**

- Ville de Dijon
- CAF de la Côte-d'Or
- PEP CBFC
- FRMJC
- ensemble des partenaires locaux en lien avec les actions et le pôle de référence

### **Critères d'évaluation :**

L'évaluation sera réalisée au vu de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs), de la cohérence (adéquation objectifs / choix des actions), de l'efficience (moyen humain / actions), de l'efficacité (résultats obtenus / objectifs).

Critères quantitatifs :

- nombre et types de projets, actions
- nombre de bénévoles
- nombre d'habitants différents du quartier et hors quartier
- nombre de partenaires et acteurs locaux impliqués
- mixité des publics (hommes, femmes / quartier, hors quartier / CSP)

Critères qualitatifs :

- qualité des actions et projets
- implication, mobilisation et participation
- liens et relations créés
- autonomie
- nombre de personnes souhaitant intégrer le CA
- observations de progressions sur des problématiques repérées

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 260 000 € pour 2022 ; 260 000 € pour 2023 ; 260 000 € pour 2024 et 260 000 € pour 2025**

**Participation financière de la Ville : 90 000 € pour 2022, 90 000 € pour 2023, 90 000 € pour 2024 et 90 000 € pour 2025**

**ANNEXE 2  
BUDGET PREVISIONNEL  
MJC-CS DIJON GRESILLES 2022**



**Recettes**

**Production vendue services 586 500**

70600 Locations salles	1 500
70623 AGC Prestations reçues de la Caf	69 000
70623 ACF Prestations reçues de la Caf	23 000
70623 ACM Prestations reçues de la Caf	7 000
70623 CLAS Prestations reçues de la Caf	10 000

706011 Recettes activites	70 000
70840 Mise a disposition perso- PEP CBFC	360 000
70840 Mise a disposition perso- Ville de Dijon	46 000

**Subvention d'exploitation reçues 540 000**

740000 subventions d'exploitation : dont pour la Ville de Dijon : Contrat de Ville : 7000 / Grésilles en fêtes : 2300 / cotisations sportives : 373,25	40 000
740100 subvention fonct ville dijon CPOM	500 000

**Reprises sur amortissements et provisions, transfert 79 500**

791700 Emploi adulte relais ( 3)	58 500
791706 Fonjep ( 3 postes)	21 000

**Autres produits 4000**

756000 Adhésions	4000
------------------	------

**TOTAL 1 210 000**

**Dépenses**

**Autres achats et charges externes 286 692**

606000 Fournitures activités	121 092
606100 Electricité/Eau/gaz	25 000
606190 Carburant	5 000
606300 Fourniture / Petit outillage	20 000
606300 Fourniture admin	2 500
613 Location	8 000
615200 Entretien immobilier	6 000
615520 Entretien transport	3 000
615600 Maintenance	4 000
616000 Primes d'assurance	8 500

621100 MAD/menage	25 000
622600 Honoraires	22 000
623400 Communication	20 000

625100 Voyages et déplacement	2 000
625600 Mission Réception	6 000
625600 Frais postaux	1 500
626200 Téléphones portables	1 600
627500 Services bancaires	1 500
628100 Cotisations	4 000

**63-impôts, Taxes 6600**

**64- Frais de personnel 891 708**

MAD PEP CBFC	360 000
SALARIES "MJC"	476 908
MAD perso Ville de DIJON	46 000
AUTRES CHARGES PERSONNEL	8 800

**Dotations aux amortis sur immo 24 000**

681100 Dotation amortissements	4 000
681500 Dot.Prov.Risques et charges	20 000

**Autres charges 1 000**

**TOTAL 1 210 000**





## ANNEXE 3

# **Cadre de conventionnement avec les maisons d'éducation populaire**

### **Préambule**

Les associations d'éducation populaire jouent un rôle essentiel dans l'animation des quartiers. Une étude relative à ces structures, en 2013, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise, sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Il est donc apparu indispensable d'envisager un schéma volontariste d'amélioration de cette politique d'animation territoriale.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté **le Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019**, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif était que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par une association d'éducation populaire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville. Ce projet arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, est fondé sur une large association des acteurs locaux et une implication forte des habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre .

Les objectifs du schéma de développement des structures de quartier :

Le schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier repose sur quatre principes :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers dijonnais ;
- contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Ce projet d'animation de la vie sociale est porté par la combinaison des finalités qui animent aujourd'hui les associations d'éducation populaire, les MJC, les centres sociaux et les accueils jeunes. Il contribue à la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives de la Ville et constituera une base d'animation du partenariat local.

Le renforcement de la participation et de l'implication des habitants est également un axe fort du projet. Dans cette perspective, la mise en œuvre de ces orientations générales dépend fortement de la volonté des acteurs locaux de se saisir de cette dynamique pour conforter ou développer leur projet associatif. Les principales fédérations d'éducation populaire présentes sur le territoire dijonnais, qui ont été associées à cette réflexion, ont manifesté leur intérêt à s'impliquer dans la mise en œuvre d'un schéma de développement.

### **1. Un cadre d'orientations pour une nouvelle étape dans la relation entre les associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et la ville de Dijon**

Le schéma de développement, après 6 années de construction, arrive à une étape de maturité. Dans chacun des quartiers, tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose, chaque association d'éducation populaire a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale propre, en cohérence avec les objectifs annoncés. Ce cheminement a trouvé son équilibre et sa dynamique grâce à une relation

partenariale structurée, constructive et respectueuse de la place de chacun entre les représentants des associations d'éducation populaire, la CAF, les habitants et la Ville.

Cette réussite se doit d'être identifiée comme un travail collectif, qui s'inscrit dans une dynamique en perpétuel mouvement, nécessairement influencée par l'évolution de notre société, de la vie et des besoins des habitants.

Afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la définition d'un corpus commun d'orientations et de priorités est indispensable afin de baliser le parcours collectif que nous souhaitons construire ensemble pour les 5 années qui viennent.

La ville de Dijon souhaite développer ce travail dans un référentiel autour de **5 axes structurants et prioritaires : la participation citoyenne, l'animation de proximité, l'accompagnement à l'usage numérique, les parcours éducatifs des jeunes et l'accompagnement à la parentalité.**

## **2. Les axes de développement prioritaires**

La définition et la proposition de ces axes de développement s'inscrivent dans une logique de consolidation de la relation de partenariat et du dialogue de gestion entre les associations d'éducation populaire et la ville de Dijon.

### **2.1. Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants**

La ville de Dijon a fait fortement évoluer sa politique de participation citoyenne, en créant les conditions d'expression et de concertation avec les habitants chaque fois que cela est possible. Les maisons de quartier de par leur proximité avec les citoyens favorisent le pouvoir d'agir des habitants placé au centre de leur agrément centre social.

La municipalité souhaite aller encore plus loin, en positionnant les associations d'éducation populaire comme des lieux ressources de la participation, où chaque collectif d'habitants a la possibilité d'accéder à une salle pour se réunir, échanger, éventuellement trouver un appui pour organiser des échanges, un projet collectif. Véritable lieu de dynamique participative, il s'inscrit dans la continuité de la longue histoire de l'éducation populaire dans laquelle chaque habitant peut à côté de chez lui renouer avec l'échange, le collectif et participer à la vie de son quartier, de la cité.

Chaque lieu trouvera son identité propre en fonction de la volonté des participants et de leurs idées, café associatif, espace de rencontre, fab lab, tiers lieu, .... tout ça à la fois, peu importe, il s'agit là de créer les conditions du pouvoir d'agir ensemble.

Lieu d'échange, de débats, de projets collectifs, le fonctionnement, les niveaux de participation et les parties prenantes pourront revêtir différentes formes :

- des débats libres autour d'une thématique à l'initiative d'un groupe de personnes, des responsables de l'association d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale,
- une concertation pour un projet d'aménagement de quartier animée par la ville,
- la co-construction d'un projet porté par les habitants ou par l'association d'éducation populaire ou encore par la ville,

Le lieu disposera de règles élémentaires de fonctionnement permettant un accès facilité et des outils accessibles dans le respect de chacun. Un professionnel de la structure, l'animateur de la vie locale par exemple pourrait être le lien privilégié avec la ville, en fonction des projets et des sollicitations des habitants, favorisant ainsi la réactivité nécessaire aux dialogues avec la ville ou d'autres interlocuteurs.

L'enjeu de la participation des habitants est bien au cœur de nos objectifs partagés.

## **2.2. Développer une animation de proximité autour de pratiques innovantes comme l'« Aller vers » le « faire avec les habitants »**

Les expériences menées par les associations d'éducation populaire auprès et avec les habitants durant ces 5 dernières années ont démontré le besoin de mettre en œuvre une animation des actions en prise directe avec la vie des usagers.

En effet, la résolution des difficultés sociales rencontrées par les habitants passe nécessairement par une relation « du faire ensemble », à la fois dans un cadre collectif en très grande proximité mais aussi à titre individuel dans la réalisation de démarche avec des pairs. Agir dans ce sens nécessite de définir une démarche qui favorise ces transformations basées sur quelques principes à articuler.

- Le pied d'immeuble par exemple est un lieu intermédiaire. Situé entre l'intimité de l'habitation privée et l'espace extérieur éloigné ou inconnu souvent insécurisant, il rassure et favorise la relation de confiance. Cet espace permet de réunir des conditions de lien social apaisées pour la mise en place d'une activité. En d'autres termes, il propose un côté « comme à la maison » qui met en confiance.
- Le cadre de l'activité collective dans lequel les habitants font quelque chose ensemble avec l'animateur, l'intervenant est concret. L'action de faire ensemble, de fabriquer, de réaliser construit une réussite collective qui structure le lien et favorise l'intérêt à l'autre, à un pair, à un voisin, une voisine et le respect mutuel. Cette démarche collective entraîne alors une modification sensible des capacités de chacun à réaliser positivement des choses, un objet, un plat, un écrit, etc. Cet effet influence sensiblement la posture individuelle dans le collectif et provoque des prises de conscience ainsi que des évolutions favorables qui bénéficient à la fois à chacune des personnes, au collectif et à la famille.
- La nature des activités et les supports d'animation proposés, de type ateliers de fabrication (bois, cuisine, réparation, jardinage, etc.), revêtent un intérêt important dans les effets attendus. Notamment par ce qu'ils provoquent dans la manipulation manuelle des outils, des matières, par ce qu'ils concrétisent dans la réussite d'un objet, d'un plat ou d'une expérience et enfin par ce qu'ils construisent dans l'image de soi. De même, les ateliers de lecture, d'expression ou de jeux entraînent, par les échanges nouveaux que l'activité induit (situation nouvelle, modification de la posture, découverte,...), des changements d'attitude et des adaptations aux situations rencontrées.
- L'Organisation d'animation d'activités culturelles et de manifestations festives (ciné plein-air, fêtes de quartier...) consolide les liens entre les habitants et les maisons de quartier. Ces jours de fêtes, où chacun-e participe via différents ateliers, favorisent le bien vivre ensemble, permettent de se retrouver en famille, entre voisins. Ils sont l'occasion pour les habitants, chacun à son niveau par choix ou opportunité, de prendre de nouvelles responsabilités voire d'engagement en tant que bénévoles. Ces expériences entraînent régulièrement la naissance de projets nouveaux mais surtout collectif entre usagers qui pour la plupart ne se le permettaient avant ça. Ces moments clôturent souvent l'année passée ensemble et ouvrent sur les perspectives à venir.

La démarche d'« aller vers » favorise la mobilisation des habitants dans leur quartier pour provoquer progressivement la rencontre et rendre les usagers acteurs de la vie sociale via des pratiques collectives. L'enjeu est d'impliquer et de faire participer les habitants à l'action qui est menée à l'échelle du quartier, mais aussi progressivement au fonctionnement des maisons de quartier.

### **2.3. Accompagner l'usage des outils numériques**

Le numérique a envahi la vie quotidienne depuis une vingtaine d'années. Il a fortement modernisé les démarches de la vie quotidienne en les facilitant pour les usagers maîtrisant l'utilisation des outils numériques mais a contrario en les complexifiant pour les personnes éloignées de leur usage. Ce phénomène, loin d'être négligeable, vient amplifier le constat déjà préoccupant du non recours aux droits pour les familles en difficulté. L'effet de l'inadaptation numérique de certaines personnes ou groupes de personnes, qualifié d'illectronisme, touche plutôt les catégories sociales les plus fragiles et les plus isolées.

La municipalité veut renforcer et rendre prioritaire la mobilisation et les actions qui concourent à réduire ces inégalités d'accès et accompagner les usagers dans la sensibilisation et l'utilisation du numérique. Pour ce faire, elle souhaite que les agents d'accueil, les animateurs, les professionnels qui travaillent avec les familles dans les associations d'éducation populaire soient mobilisés et intègrent le réseau des aidants numériques. De plus, elle met à disposition des associations d'éducation populaire les espaces numériques pour accueillir et former les habitants en soutenant l'installation des équipements nécessaires (bornes numériques, scanner, imprimante, double écran, etc.) dans les espaces d'accueils pour favoriser l'accompagnement des usagers. Cette démarche vise à rendre autonomes les habitants dans l'utilisation quotidienne des supports numériques, il est donc nécessaire de former et de guider les usagers dans une démarche de « faire avec » et non de « faire à la place ». La ville propose et met gratuitement à la disposition des professionnels des formations spécifiques adaptées aux enjeux de l'illectronisme et de l'accompagnement des personnes en difficulté.

Cet axe de travail prioritaire doit permettre aux habitants d'accéder à leurs droits dans de bonnes conditions.

Les espaces de vie et les terrains d'activités des jeunes se sont largement modifiés avec l'avènement de l'espace numérique. Le digital a révolutionné nos modes de vie. S'il favorise l'accès à la connaissance et facilite de nombreuses tâches administratives, il a fortement élargi le champ de l'espace des échanges, les possibilités de relations et de rencontres dans un climat à la fois moins visible et plus inter-individuel. Ce phénomène a pris de court les professionnels plus rompus à l'animation de terrain plus physique et les a exclu, au moins dans un premier temps, de ce nouvel espace virtuel investi par les jeunes. Ce manque de régulation de la « toile jeunes » a donné lieu à de nombreuses problématiques identifiées par les spécialistes de la jeunesse et interroge fortement le rapport à ce nouvel espace digital par les professionnels du secteur, comment anime-t-on la « rue virtuelle ». De plus, les spécialistes observent que la fréquentation de cette galaxie numérique se fait par des enfants de plus en plus jeunes sans aucun accompagnement aux usages.

La ville souhaite dans cet axe numérique que les professionnels des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale prennent en compte et soient présents dans ce monde numérique au même titre que l'animation historique de quartier.

### **2.4. Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte**

Le terme jeunesse embrasse une tranche d'âge assez large allant de 12 à 25 ans au cours de laquelle les préadolescents-es passent par différentes phases et apprentissages les menant à la vie autonome d'adulte.

Le parcours éducatif de chaque enfant est propre à chacun d'entre eux, influencé par nombre de facteurs que les spécialistes de toutes disciplines ont largement documenté. Il ne s'agit pas ici de détailler et concentrer l'ensemble de ces données mais plutôt de définir en quoi et comment la ville et ses partenaires, dont les maisons de quartier, en complément de l'école et de la famille peuvent contribuer (favoriser/accompagner) au développement harmonieux des jeunes dans la ville et plus largement dans la métropole au travers d'une politique de soutien à la jeunesse déclinée par un ensemble d'objectifs et d'actions.

Le parcours éducatif des jeunes pourrait être balisé à partir des différentes phases de la construction de la personnalité pour atteindre ce statut d'adulte. Parallèlement, des questions se posent : à quels besoins les jeunes font-ils face ? Comment la ville et ses partenaires les accompagnent-ils et créent les conditions pour qu'ils construisent leurs réponses ?

La démarche d'acquisition d'une autonomie se construit à partir d'une succession d'expériences acquises à travers différentes confrontations à la réalité de façon collective ou individuelle. Arrivés à l'âge de 18 ans, les jeunes deviennent adultes et responsables de leurs actes face à la société. Il convient donc qu'ils soient bien formés pour pouvoir assumer sereinement leur place.

De nombreux sujets influencent et structurent bien sûr ces formations éducatives, tels que les études, la formation professionnelle, la relation familiale, la santé, le logement, l'emploi, la culture, le sport pour ne citer que ceux-là.

Comment, à travers ce parcours, permettre aux jeunes de trouver leur place à la fois individuellement et collectivement ? Il nous faut à ce stade rendre lisibles les choix municipaux et partenariaux des champs d'expérimentation et de soutien que nous mettons en place.

La ville souhaite, à partir de sa politique municipale en matière de jeunesse, que chaque associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, en fonction des besoins des jeunes de son quartier, décline un plan d'action en direction de ces derniers. Celui-ci exposera les objectifs et les actions à destination ou au bénéfice des jeunes en fonction de la tranche d'âge. Dans le cadre du dialogue de gestion ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'échanges afin d'ajuster les orientations et actions au regard du bilan présenté.

## **2.5. Accompagnement à la parentalité**

Au cœur de l'action d'un centre social, l'accompagnement des parents à la fonction parentale doit être renforcé.

L'approche plus spécifique de la fonction parentale est associée à une conception de la socialisation, un apprentissage progressif du vivre-ensemble qui commence dans la cellule familiale pour l'enfant. La famille est une cellule de production et de protection de la vie biologique, sociale, économique, psychique, affective ; un lieu des premiers processus de la transmission des savoirs, savoir-faire, valeurs nécessaires pour former à l'autonomie les générations montantes ; une cellule de solidarités essentielles dont la dimension d'espace privé doit être protégée, pour être en capacité de se confronter à l'espace public vers lequel elle conduit l'être en formation.

Éduquer est ainsi un processus de coproduction entre tous les acteurs concernés, que peut enrichir l'approche du développement social et local.

Toutes les études indiquent que le soutien à la parentalité correspond à une forte demande sociale. En effet « Il faut tout un village pour élever un enfant », dit le proverbe africain. Le soutien à la parentalité apparaît ainsi comme l'un des éléments du village éducatif contemporain.

Ces effets positifs sont divers. Il peut s'agir d'une amélioration du fonctionnement intrafamilial, de la consolidation du lien d'attachement, d'un apaisement des conflits, de l'apprentissage de la séparation, mais aussi de bénéfiques « indirects » : effets d'affiliation sociale et d'intégration, apaisement individuel, prise de recul et amélioration de l'équilibre émotionnel, acquisition de compétences relationnelles, développement du lien social, meilleure estime de soi, meilleure résilience face à l'adversité, remobilisation individuelle permettant d'engager un parcours d'insertion, etc. La stabilité émotionnelle des parents semble renforcée par l'accompagnement mis en place qui réduit les facteurs de dépression, de stress ou d'anxiété. Les parents développent des réponses éducatives plus « habiles », évitant à la fois le risque de laxisme ou l'excès de sévérité. Le comportement des enfants semble, en outre, plus stable.

Fort de ces effets, et des enjeux pour les parents, la ville souhaite accentuer avec les associations d'éducation populaire cet accompagnement à la fonction parentale à plusieurs niveaux :

- Un renforcement des actions de proximité en direction des parents, à la fois au plus proche des lieux de vie, pied de bâtiment, entrée des écoles, commerces... mais aussi diversifiées dans les thématiques et les méthodes d'animation.
- Une coordination des acteurs. Par sa position centrale dans les quartiers, la maison de quartier est un acteur qui favorise la coordination des partenaires qui interviennent avec les parents. Cette fonction nécessite d'être précisée et appréhendée collectivement pour être rendue plus lisible tant pour les professionnels entre eux que pour les familles.
- Une action renforcée en matière de réussite scolaire, particulièrement en révisant et renforçant le dispositif d'accompagnement à la scolarité, en accentuant l'association et la participation des parents dans chaque quartier.

### **3. Le rôle attendu des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire**

Depuis 2015 le schéma de développement des structures de quartier a permis de mettre en place une dynamique collective en direction des habitants de l'ensemble des quartiers de Dijon. De nombreuses actions et expériences ont vu le jour à l'initiative des associations d'éducation populaire ou de collectifs avec un soutien de la ville dans un dialogue de gestion toujours constructif et créatif.

Dans le cadre du partenariat que la ville a contractualisé avec chacune des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, la municipalité souhaite renforcer ce dialogue de gestion autour des axes du référentiel ci-dessus.

### **4. Les rendez-vous d'évaluation constructive et d'enrichissement des projets**

Depuis de nombreuses années, la ville a souhaité, à la suite des différentes sollicitations des associations pour soutenir leur démarche d'éducation populaire et d'animation sociale de proximité, structurer son soutien et la relation partenariale dans une contractualisation déclinée et évaluative.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) définit, dans une relation contractuelle constructive et évolutive, les objectifs de travail partagés entre l'association d'éducation populaire et la collectivité en direction des habitants du quartier et plus largement de la ville et détermine les moyens consacrés par la collectivité au soutien de l'association.

La ville veille à respecter le fonctionnement et les orientations des associations, tout en étant attentive à ce que les objectifs et les actions qu'elle soutient dans le cadre contractuel soient en adéquation avec les politiques publiques qu'elle a arrêtées.

Le dialogue de gestion au travers de rendez vous annuels permet d'aborder le suivi des axes définis collectivement qui font l'objet de la CPOM. Ces temps de travail réunissent les élus associatifs et de la ville, l'équipe dirigeante de l'association d'éducation populaire et les techniciens des services en charge du suivi du dossier.

A cette occasion, l'association présente un document de bilan annuel des réalisations et des avancées pour les axes définis, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (sur la base d'un support d'évaluation annexé à la CPOM) ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

Les échanges permettent d'aborder dans le détail certaines priorités ou difficultés rencontrées et d'examiner les solutions et ajustements proposés par l'équipe associative. Les représentants de la ville expriment à cette occasion leur remarque, leur souhait, leur proposition et leur accord ou désapprobation. C'est dans le dialogue et l'échange que les compromis sont trouvés et font l'objet au besoin d'un avenant à la CPOM initiale.

Par ailleurs, d'un commun accord entre l'ensemble des représentants des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et de la ville de Dijon en novembre 2021, il a été décidé

de renouveler plusieurs fois par an, une rencontre collective, l'occasion d'aborder et d'échanger autour de différents sujets de vie de la ville et de ses quartiers.

En conclusion, ces orientations visent à baliser pour les 5 années à venir les axes et objectifs prioritaires de la relation contractuelle entre la ville et les associations d'éducation populaire en charge de l'animation des maisons de quartier de Dijon.

Ce travail de définition fait l'objet d'un échange lors de rencontres de concertation entre partenaires d'une validation collective et sera intégré aux prochaines conventions.